



REGLEMENT

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

La communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) participe aux frais liés aux sorties scolaires organisées par les écoles de son territoire. Par ce règlement elle fixe les conditions pour en bénéficier.

Article 1 : Object du règlement

Le présent règlement, voté en conseil communautaire le 25 avril 2017, fixe les règles et les modalités d'attribution de la participation de la CCGPSL aux sorties scolaires. Ce présent règlement vient modifier l'ancien voté le 4 avril 2010. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette participation sont les écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques du territoire.

Article 3 : Montant et attribution de la participation

L'aide aux transports pour les sorties des écoles est de 350 € par classe et par année scolaire. Sont exclues les classes bénéficiant du cycle piscine. A noter que dans le cas d'une classe de plusieurs niveaux dont une partie uniquement bénéficie du cycle piscine, la participation sera proratisée au nombre d'élèves du niveau ne bénéficiant pas du cycle natation.

Article 4 : Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent exclusivement l'utilisation de moyens de transport et seront justifiées à l'appui de factures.

Article 5 : Modalités et procédure

La participation qui est calculée sur l'année scolaire doit répondre aux modalités suivantes :

- Avant le 15 septembre de l'année N : les bénéficiaires devront déclarer à la CCGPSL le nombre de classes, leurs effectifs et le ou les niveaux
- Au cours du mois d'octobre N : Après vérification des déclarations et des classes bénéficiant du cycle natation, la CCGPSL informera le bénéficiaire de la participation maximale éligible. Elle fera parvenir aux bénéficiaires un dossier de demande.
- Le bénéficiaire devra faire parvenir avant le 30 juin N+1 le dossier complet accompagné des justificatifs des dépenses.
- Après traitement, la CCGPSL procédera au versement de la participation et informera la commune de rattachement des aides versées.

Article 6 : vérifications et paiement

L'envoi et le traitement des dossiers de participation aux sorties scolaires n'aura lieu qu'une fois par an à la date indiquée à l'art. 5.

Toutes les dépenses devront être justifiées sur présentation de factures acquittées et adressées au nom du bénéficiaire et porter sur l'année scolaire et indiquant l'objet du ou des déplacements.

Pour les dossiers incomplets ou comportant des dépenses inéligibles le montant de la participation sera automatiquement réajusté et ne pourra être reporté sur l'année scolaire suivante.

Le versement de la participation de la CCGPSL s'effectuera par mandat administratif.

Article 7 : entrée en vigueur du règlement et période transitoire

Ce nouveau règlement s'applique au 1^{er} septembre 2017. L'ancien règlement reste applicable jusqu'au 30 juin 2017. Les anciens bénéficiaires pourront déposer le dossier portant sur leurs dépenses de janvier à juin 2017 jusqu'au 15 juillet 2017.